

Vaisala SAS est une société de droit français, au capital de 277 860,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 353 637 077, et dont le siège social se situe Bât. B - Entrée B1, 39/41, avenue des 3 Peuples, 78180 Montigny-le-Bretonneux.

1 Application

Les présentes conditions générales de vente de Vaisala SAS (les "Conditions") s'appliquent à la vente, la fourniture et le remplacement de matériel informatique et/ou de logiciels (les "Produits") par Vaisala SAS (ci-après désigné "Vaisala") aux clients de Vaisala (les "Clients") sauf dans le cas où la vente, la fourniture ou le remplacement des Produits fait l'objet d'un Accord distinct (tel que défini ci-dessous). Par la soumission d'un bon de commande, d'une demande d'offre ou de tout autre document destiné à l'achat de Produits suite à un devis de Vaisala ou à tout autre document faisant référence aux présentes Conditions, le Client reconnaît : (a) son acceptation pleine et entière des présentes Conditions et (b) que tous les termes accompagnant le(s) document(s) du Client relativement à la transaction n'ont pas effet et ne s'appliquent pas. Les présentes Conditions peuvent être remplacées ou modifiées par écrit par un accord distinct conclu et signé par les deux parties (l'"Accord"); autrement, la vente, la fourniture et le remplacement des Produits seront uniquement régis par les présentes Conditions et la documentation afférente pour lesdites transactions, dont l'ensemble constitue par conséquent l'intégralité du contrat (le "Contrat") entre Vaisala et le Client.

Pour les conditions générales des logiciels sous licence, veuillez vous référer aux Conditions générales de licence du groupe Vaisala à l'adresse suivante : <http://www.vaisala.com/Vaisala%20Documents/Terms/DOC225649EN.pdf>.

Pour les Conditions Générales de Service, veuillez vous référer au document suivant : <http://www.vaisala.com/Vaisala%20Documents/Terms/DOC233411.pdf>.

Pour les conditions supplémentaires concernant les produits Triton de Vaisala, veuillez vous référer au document suivant : <https://www.skyserve.net/Skyservedev2/help/useragreement1.htm>.

2 Représentations réciproques

Chaque partie déclare, garantit et convient que : (a) elle dispose des droits, pouvoir et autorité nécessaires à la bonne exécution des obligations définies aux présentes, et (b) le représentant dont la signature figure au présent Contrat (le cas échéant) dispose de toute la capacité et de l'autorité pour engager cette partie aux termes des présentes.

3 Prix, paiement, livraison et réserve de propriété

3.1 Prix

Les prix objets des devis sont exclus de toutes taxes, droits et frais de toute sorte, qui seront ajoutés au prix d'achat conformément aux lois en vigueur ou payés directement par le Client aux autorités correspondantes, le cas échéant.

3.2 Paiement

Après acceptation par Vaisala de la demande de crédit du Client, les délais de paiement seront de 30 jours nets suivant la date de facture, sauf si le paiement à Vaisala doit être effectué via un crédit documentaire irrévocable et confirmé. Tout paiement dû après la date d'exigibilité entraînera l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt le plus élevé entre (i) huit pourcent (8 %) ou (ii) trois (3) fois le taux d'intérêt légal français, sur le montant impayé à la date d'exigibilité dudit paiement. De plus, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité de frais de recouvrement égale à quarante (40) euros par facture. Si les frais de recouvrement réellement engagés par Vaisala venaient à dépasser quarante (40) euros, Vaisala serait en droit d'exiger une compensation supplémentaire sur présentation des justificatifs. Vaisala est en droit de suspendre toute livraison au Client jusqu'au recouvrement complet de tout montant dû, y compris les intérêts.

3.3 Livraison

Les modalités de livraison sont définies selon les INCOTERMS 2010. Les Produits seront livrés FCA (locaux de Vaisala) (INCOTERMS 2010) sauf accord écrit exprès ou mention sur le devis de Vaisala ou sur la confirmation de commande.

Toutes dates de livraison et de disponibilité ne constituent que des estimations. Vaisala s'efforcera de respecter celles-ci mais ne sera pas tenu pour responsable de tout retard dans le respect des dates estimées de livraison.

Le Client sera réputé avoir accepté les Produits sauf si Vaisala a reçu une plainte circonstanciée concernant toute non-conformité présumée ou un retard de livraison des Produits dans les quatorze (14) jours suivant la date de réception des Produits par le Client.

3.4 Réserve de propriété

VAISALA CONSERVERA LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS JUSQU'À RÉCEPTION PAR VAISALA DU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX, Y COMPRIS LES ÉVENTUELS INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT.

Jusqu'à la réception du paiement complet des Produits, à moins qu'une autorisation écrite préalable n'ait été accordée par Vaisala, le Client (a) prendra toutes les mesures nécessaires pour stocker et protéger ces Produits, y compris étiqueter ces Produits comme étant la propriété de Vaisala, informer Vaisala de telles mesures, et autoriser l'accès à Vaisala aux locaux de stockage des Produits à des fins d'inspection et de retrait aux risques et frais du Client, et (b) s'engage à ne pas traiter, incorporer, donner en garantie ou revendre les Produits.

4 Confidentialité

Aucune partie ne devra divulguer, transférer, transmettre ou mettre à la disposition de toute autre manière la documentation relative à la transaction de vente concernée soumise relativement à la vente, la fourniture ou au remplacement des Produits, sans l'accord écrit de l'autre partie, hormis pour les besoins des obligations au titre de ce Contrat. Aucune partie n'utilisera les informations confidentielles de l'autre partie à toute fin autre que celle d'exercer ses droits et de remplir ses obligations au titre et aux termes du

présent Contrat. Les obligations de la présente Section 4 resteront en vigueur pour une période de trois (3) ans après l'expiration du Contrat ou sa résiliation.

5 Droits de propriété intellectuelle

Tous droits d'auteur, marques, noms commerciaux, brevets, dessins, croquis, données techniques, secrets commerciaux, et toute autre information désignée comme confidentielle d'une partie, demeureront la propriété exclusive de celle-ci.

6 Indemnisation et limitation de garantie

6.1 Indemnisation des droits de propriété intellectuelle par Vaisala

Vaisala tiendra indemne, défendra et indemnifera le Client et chacun de ses directeurs, responsables, membres, dirigeants, employés et agents (collectivement, les "Parties indemnisées du Client") de tous dommages, pertes, responsabilités, coûts et dépenses subis ou encourus par toute Partie indemnisée du Client du fait de toute action, procès, litige, arbitrage ou conflit émanant ou découlant de toute plainte de tiers selon laquelle les Produits fournis au Client enfreignent tout droit d'auteur, brevet ou marque commerciale, constituent une appropriation illicite de tout secret commercial ou violent tout autre droit de propriété ou de propriété intellectuelle d'un tiers. Les Parties indemnisées du Client devront sans délai informer Vaisala par écrit d'une telle action, procès, litige, arbitrage ou conflit et ne devront pas transiger ou effectuer une quelconque reconnaissance à ce titre. Vaisala aura la possibilité, à ses frais, de contrôler l'action, procès, litige, arbitrage ou conflit et le Client devra fournir toutes les informations, les autorisations et l'assistance nécessaires à la défense.

L'indemnité décrite précédemment ne s'appliquera pas (a) à une plainte, un dommage, une perte, une responsabilité, des frais ou dépenses attribuables à la négligence ou à la faute intentionnelle de toute Partie indemnisée du Client, (b) lorsqu'une tel manquement, détournement ou violation ne se serait pas produit sans la modification par le Client du Produit ou l'association par le Client de Produits avec tout matériel, logiciel ou service non fourni par Vaisala ou (c) aux plaintes d'entités appartenant au même groupe de sociétés que le Client ou autrement associées à l'une des Parties indemnisées du Client.

6.2 Indemnité générale

Chaque partie tiendra indemne, défendra et indemnifera l'autre partie et ses directeurs, responsables, membres, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants et agents respectifs de toute plainte, réclamation, procès, actions ou procédures de tiers (et des coûts, frais et responsabilités en résultant) découlant de dommages corporels, du décès, ou d'un dommage aux biens tangibles ou de tout dommage attribué à ou causé par la négligence d'une des deux parties dans le cadre de l'exécution du Contrat ou par les Produits fournis par Vaisala (y compris les vices cachés desdits Produits). Cette indemnité ne s'appliquera pas dans la mesure où une telle blessure, décès, dommage aux biens tangibles ou dommage est causé en tout ou partie par une faute intentionnelle ou une négligence grave de la partie sollicitant une indemnisation.

6.3 Limitation de responsabilité

NONOBTANT TOUTE PROVISION DU PRÉSENT CONTRAT OU SAUF STIPULATION CONTRAIRE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE MAXIMALE D'UNE PARTIE ENVERS TOUTES LES PARTIES INDEMNISÉES POUR TOUT DOMMAGE, PERTE, RESPONSABILITÉ, FRAIS ET DÉPENSES (LES "DOMMAGES") ÉMANANT DE OU LIÉS AU PRÉSENT CONTRAT, À L'EXCLUSION DES INDEMNITÉS AUXQUELLES LES PARTIES INDEMNISÉES DU CLIENT PEUVENT PRÉTENDRE CONFORMÉMENT À LA SECTION 6.1 CI-DESSUS, N'EXCÈDERONT PAS LA REMUNERATION GLOBALE PAYÉE OU PAYABLE A VAISALA AU TITRE DE CE CONTRAT.

LES DROITS DU CLIENT ISSUS DE LA LOI QUI NE PEUVENT ÊTRE ABROGÉS OU LIMITÉS SELON LA LOI EN VIGUEUR NE SONT PAS AFFECTÉS PAR CETTE SECTION 6.

6.4 Pas de dommages indirects

AUCUNE PARTIE NE SERA REDEVABLE À L'ÉGARD DE L'AUTRE PARTIE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE PROFITS OU DE REVENU (A L'EXCLUSION DU PAIEMENT INTÉGRAL DES PRODUITS VENDUS SELONS LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT) SUBIE PAR L'UNE DES PARTIES, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE, QUE CE DERNIER SOIT PRÉVISIBLE OU NON. LES DOMMAGES DÉCOULANT DE TOUTE PERTE DE DONNÉES SERONT CONSIDÉRÉS COMME DES DOMMAGES INDIRECTS ET SERONT SOUMIS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE SECTION 6.4.

7 Garantie

Vaisala déclare et garantit par les présentes que tous ses Produits sont exempts de défauts de fabrication attribuables à la main d'œuvre ou aux matériaux utilisés pendant une période de douze (12) mois à partir de la date de livraison. Toutefois, certains produits, dont la liste figure sur le site internet de Vaisala à l'adresse <http://www.vaisala.com/en/contact/Pages/warranty.aspx>, peuvent bénéficier d'une garantie plus longue. La liste des Produits faisant l'objet d'une garantie plus longue peut être modifiée ou ajustée de temps à autre par Vaisala. Dans le cas où un Produit présenterait un défaut de fabrication attribuable à la main d'œuvre ou aux matériaux au cours de la(s) période(s) ci-dessus, Vaisala s'engage, à l'exclusion de toute autre compensation, à réparer ou, à sa seule discrétion, à remplacer gratuitement tout ou partie du Produit non-conforme. Les Produits ainsi réparés ou remplacés bénéficieront d'une garantie de six (6) mois à partir de la date de livraison et aux mêmes conditions que les Produits ou pièces d'origine, à moins que la période de garantie originale s'étende au-delà des six (6) mois, auquel cas, la période de garantie originale s'appliquera. Vaisala pourra décider de réparer le Produit dans un établissement Vaisala de son choix ou sur site. Les

Produits non-conformes remplacés dans le cadre de la présente Section seront donnés à Vaisala pour leur traitement.

La présente garantie est soumise au respect des conditions suivantes:

- a) Une réclamation justifiée écrite relative à tout défaut présumé doit être parvenue à Vaisala dans les trente (30) jours après que le défaut ou le vice a été détecté ou s'est révélé et
- b) le Produit présumé défectueux ou la pièce du Produit présumée défectueuse doivent être envoyés, correctement emballés et étiquetés, dans les locaux de Vaisala désignés ou à tout autre endroit indiqué par écrit par Vaisala, sauf dans le cas où Vaisala a accepté d'inspecter et de réparer ou de remplacer le Produit sur place ; et
- c) la période de garantie du Produit n'a pas expiré.

Le fret et l'assurance seront à la charge de Vaisala à condition que le Client respecte les procédures d'autorisation de retour de matériel établies par Vaisala pour le retour des Produits non-conformes, telles que définies sur le site Internet de Vaisala.

Cette garantie ne s'applique pas lorsque la non-conformité est causé par :

- a) l'usure normale ;
- b) un accident, un vol ou un acte de vandalisme ;
- c) les forces de la nature ;
- d) l'utilisation non appropriée, inadéquate ou non autorisée du Produit ou une négligence ou erreur dans le stockage, l'entretien ou la manipulation du Produit ;
- e) l'installation inadéquate ou le montage défectueux ou l'absence d'entretien du Produit ou tout manquement aux instructions d'entretien de Vaisala, y compris toute réparation, installation, montage ou entretien effectués par des personnes non autorisées par Vaisala ou si les remplacements ont été effectués par des pièces qui ne sont pas fabriquées ou fournies par Vaisala ;
- f) des modifications ou des altérations du Produit ou par des ajouts effectués sans l'autorisation préalable de Vaisala ; ou
- g) d'autres facteurs dépendant du Client ou d'un tiers.

Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de Vaisala dans le cadre de la présente garantie ne jouera pas lorsque les défauts sont le résultat des matériaux, plans ou instructions fournis par le Client.

LA PRÉSENTE GARANTIE REMPLACE EXPRÉSSÉMENT ET EXCLUT TOUTE AUTRE CONDITION, GARANTIE ET RESPONSABILITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'ELLE SOIT ISSUE DE LA LOI, LA RÉGLEMENTATION OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE ET TOUTE AUTRE OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DE VAISALA OU DE SES REPRÉSENTANTS CONCERNANT TOUT DÉFAUT OU INSUFFISANCE IMPUTABLE À OU RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DES PRODUITS FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES, LESQUELLES OBLIGATIONS OU

RESPONSABILITÉS SONT PAR LES PRÉSENTES NULLES ET NON AVENUES. LA RESPONSABILITÉ DE VAISALA AU TITRE DE CETTE GARANTIE N'EXCÉDERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE PRIX FACTURÉ DU PRODUIT POUR LEQUEL UNE DEMANDE DE GARANTIE EST FORMULÉE. VAISALA NE SAURAIT NON PLUS, EN AUCUN CAS, ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES PERTES DE PROFIT OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS. LES DROITS DU CLIENT ISSUS DE LA LOI QUI NE PEUVENT ÊTRE ABROGÉS OU LIMITÉS SELON LA LOI EN VIGUEUR NE SONT PAS AFFECTÉS PAR CETTE SECTION 7.

8 Contrôle des exportations et conformité

- (a) La technologie objet du présent Contrat, y compris toutes les données et articles fournis à ce titre, peut être contrôlée à des fins d'exportation au titre de la loi américaine Export Administration Act de 1979 (50 USC 2401-2410), des règlements américains de l'administration chargée de l'exportation promulgués en vertu de la loi ci-dessus (15 CFR 768-799), de la réglementation sur le trafic d'armes international (22 CFR 120-128 et 130), et de la loi Foreign Corrupt Practices Act ainsi que des législations et règlements qui en découlent et les complètent (collectivement les "Réglementations à l'exportation"). Le Client déclare que ni lui, ni aucun de ses directeurs, responsables, membres, dirigeants ou employés ou toute personne ou entité connue du Client comme étant directement concernée par cette transaction en tant que commissionnaire de transport, consignataire, utilisateur final, consultant, agent ou toute autre qualité, n'est désigné sur une quelconque liste de parties non autorisées du gouvernement américain, y compris, mais sans s'y limiter, la U.S. Commerce Department Bureau of Industry and Security Denied Persons List, la Entity List or Unverified List, la U.S. Treasury Department Office of Foreign Asset Controls Specially Designated National and la Blocked Persons List ou la U.S. State Department Directorate of Defense Trade Controls Debarred Parties List ou les listes des personnes refusées de tout pays exerçant sa juridiction sur le Client ou la transaction concernant les Produits objets du présent Contrat ou la technologie y afférente. Le Client reconnaît que : (1) les Réglementations à l'exportation imposent des restrictions à l'importation, l'exportation et le transfert de certaines catégories de données, d'articles et de services vers des pays tiers et des résidents hors des États-Unis (y compris les personnes étrangères travaillant légalement aux États-Unis); et (2) des licences du US Department of State et/ou du US Department of Commerce peuvent être requises avant l'exportation de telles données, articles et/ou services liés; et (3) ces licences peuvent imposer des restrictions supplémentaires et la divulgation desdites données et articles. Le Client s'engage à respecter toutes les

réglementations gouvernementales américaines relatives à l'importation, l'exportation, la réexportation et l'utilisation de la technologie objet du présent Contrat. Le Client s'engage également à respecter toutes les règles et réglementations françaises relatives à l'importation, l'exportation, la réexportation et l'utilisation de la technologie objet du présent Contrat. La responsabilité de l'obtention de toute licence d'importation ou d'exportation et autres autorisations nécessaires à l'exportation, l'importation et l'utilisation des Produits incombera au Client. Vaisala ne sera pas tenu de commencer l'exécution du présent Contrat tant que toutes les licences d'importation et d'exportation et autres autorisations nécessaires n'auront pas été obtenues.

- (b) Le Client tiendra indemne, défendra et indemnifera Vaisala et ses directeurs, responsables, membres, dirigeants, employés, consultants, sous-traitants et agents respectifs de toutes plaintes, contestations, procès, actions ou procédures (et des coûts, frais, pénalités, amendes et dettes en résultant) émanant de plaintes, procès ou procédures ou accusations reprochant au Client de ne pas respecter les stipulations de la présente Section 8 et de tout manquement à ses engagements définis au paragraphe (a) ci-dessus ; étant précisé toutefois que dans le cas où le Client demande la classification à l'exportation des Produits concernés à Vaisala et que Vaisala ne fournit pas la classification correcte, alors l'obligation d'indemnisation ci-dessus ne sera pas applicable. Tout manquement du Client à ses obligations ou à ses engagements en vertu de la présente Section 8 constituera une violation substantielle du présent Contrat.

9 Général

9.1 Force Majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable du retard affectant la livraison ou de tout autre manquement à s'acquitter dûment de ses obligations du fait d'un événement de Force Majeure tel que défini par la jurisprudence française. En outre, seront considérés comme des événements de Force Majeure pour les besoins des présentes Conditions, tout événement hors du contrôle des deux parties ainsi que tout événement suivant, cette liste n'étant pas limitative : grève ou tout autre conflit industriel ou social, incendie, inondations, tempête de sable, ou toute catastrophe naturelle, émeutes, actes de guerre, mobilisation générale, restriction générale ou embargo sur les importations, exportations ou devises, circonstances résultant de la loi, de réglementations ou de l'action ou inaction d'un gouvernement ou de toute autre autorité publique, saturation des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, retard ou accident lors du transport, panne d'électricité, coupure des télécommunications, actes de terrorisme, pandémie mortelle, pénurie de main-d'œuvre, de matériaux, d'énergie, de combustibles ou de moyens de transport ou tout autre événement similaire affectant l'une des parties ou l'un de ses

fournisseurs ou sous-traitants ou de toute autre cause ou circonstance hors du contrôle raisonnable des parties.

La partie affectée par un événement de Force Majeure devra notifier l'autre partie par écrit dès que commercialement raisonnable. Chaque partie sera en droit de résilier le Contrat moyennant notification écrite à l'autre partie si l'exécution du Contrat est suspendue en vertu de la présente Section 9.1 pendant plus de six (6) mois consécutifs.

9.2 Cession

Aucune des parties ne sera en droit de céder ou de transférer, tout ou partie du présent Contrat, ou tout droit ou obligation en découlant, sans l'autorisation écrite de l'autre partie, et concernant Vaisala, à l'exception d'une cession ou d'un transfert à une Société du Groupe Vaisala. Une telle autorisation ne pourra être refusée de manière non raisonnable. Toute tentative de cession en violation de la présente Section 9.2 sera nulle et non avenue.

9.3 Non-renonciation

Le fait de ne pas assurer l'application de tout droit au titre du présent Contrat ne sera pas considéré comme une renonciation au respect futur dudit droit ou de tout autre droit.

9.4 Validité

Si toute stipulation du présent Contrat s'avère illégale, invalide ou inopposable, ladite stipulation doit être appliquée au mieux dans la limite des possibilités de la loi afin de refléter l'intention des Parties, et la validité, la légalité et l'opposabilité des stipulations restantes ne seront en aucun cas affectées ou entravées, à moins que leur maintien en vigueur n'entrave l'intention des Parties.

9.5 Nature des prévisions météorologiques et évaluation

Dans le cas où le Client achète des données de prévision et/ou d'évaluation météorologique, les parties reconnaissent que la prévision et l'évaluation météorologique ne sont pas une science exacte et que les prévisions et évaluations fournies aux termes du présent Contrat peuvent contenir des erreurs. L'utilisation ou l'application de tout contenu ou données inclus dans ou fournis par les Produits relèvera de la seule responsabilité des utilisateurs des Produits, qui assumeront les responsabilités et obligations relatives à toute utilisation ou application desdits Produits.

9.6 Élimination des déchets électriques et électroniques

Le Client sera responsable de la collecte et de la gestion adéquates de tous déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ainsi que des matériaux d'emballage émanant ou découlant des Produits.

9.7 Prêt de produits

Vaisala peut, à sa seule discrétion, fournir des Produits au Client sous la forme d'un prêt pour une durée définie à des fins d'évaluation ou d'autres fins convenues entre les parties. Tout prêt de Produits sera régi par les présentes Conditions. Lesdits Produits demeureront à tout moment la propriété de Vaisala et le Client devra indemniser Vaisala conformément aux termes de la Section 6.2 pour toute perte ou dommage aux Produits placés sous sa garde.

9.8 Résiliation

Vaisala peut résilier tout Contrat en cas de défaut de paiement de la part du Client et s'il ne met pas fin à ce retard de paiement dans les (10) jours suivant la notification par Vaisala.

En outre, Vaisala peut mettre fin à tout Contrat dans le cas où les taux de solvabilité du Client publiés par une des agences de notation reconnues diminuent de manière significative ou si d'autres preuves objectives suggèrent raisonnablement à Vaisala que la situation financière du Client s'est significativement détériorée et que les demandes de paiement de Vaisala sont compromises en raison de cette détérioration.

Dans le cas où l'une des parties viole les stipulations du Contrat et ne remédie pas à ladite violation dans les trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure, la partie qui n'est pas en violation est en droit de résilier immédiatement le présent Contrat, sans recourir à une procédure judiciaire.

Peu important les raisons de la résiliation, Vaisala recevra le paiement des Produits déjà livrés et des travaux en cours.

9.9 Arbitrage et loi applicable

Ce Contrat est régi par la loi française, à l'exception de toutes règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est expressément exclue par les présentes.

Les parties s'efforceront tout d'abord de résoudre tout litige relatif ou émanant du présent Contrat via des négociations à l'amiable. SI LES PARTIES NE SONT PAS EN MESURE DE RÉSOUDRE LE LITIGE AU MOYEN DE NÉGOCIATIONS, LE LITIGE SERA SOUMIS À ET TRANCHÉ PAR L'ARBITRAGE D'UN ARBITRE UNIQUE EN ACCORD AVEC LES RÈGLES D'ARBITRAGE DE LA CHAMBRE INTERNATIONALE DE COMMERCE. L'ARBITRAGE SE DEROULERA À PARIS (FRANCE), EN LANGUE ANGLAISE. TOUT TRIBUNAL AYANT JURIDICTION EN LA MATIÈRE PEUT STATUER SUR LA DÉCISION DE L'ARBITRE.